



Prix "Jeune Chercheur" Règlement et conditions d'attribution du Prix

Article 1 Le Prix

L'Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres et des Arts *Beit al Hikma* décide la création d'un **Prix "Jeune chercheur"** dans chacun des domaines des Sciences mathématiques, physiques et naturelles, des Sciences humaines et sociales, des Lettres, des Arts et des Sciences islamiques.

Le prix est destiné, à encourager et motiver les jeunes chercheurs et à favoriser le développement et la valorisation de la recherche

Le Prix "Jeune chercheur" de *Beit el Hikma* dont le montant est fixé à trois mille dinars (3.000 DT) vise à récompenser la production ou la publication par un jeune chercheur ou un jeune enseignant-chercheur d'une œuvre qui, dans le domaine des sciences et des sciences humaines et sociales, des belles-lettres et des arts, se distingue par sa grande qualité scientifique et par son haut niveau de maîtrise des méthodes et techniques de la recherche scientifique ou, par la remarquable capacité créatrice et expressive de son auteur.

Article 2 Les modalités

Le Prix est attribué chaque année,

L'Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres et des Arts *Beit al Hikma* assure la promotion du Prix, détermine son montant et le calendrier de son attribution.

Le Prix "Jeune chercheur" est remis lors de la cérémonie inaugurale de la nouvelle année académique durant laquelle les lauréats présenteront un court résumé des résultats de leur recherche.

Article 3 Le jury

Les membres du jury pour chaque discipline sont désignés tous les deux ans par le président de L'Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts *Beit al Hikma* sur proposition du département de l'Académie qui couvre le domaine concerné.

Le jury est composé de 5 membres :

- Trois professeurs relevant de l'université tunisienne, dont au moins 1 membre de l'Académie
- Deux professeurs¹ externes aux universités tunisiennes
- La présidence du jury est assurée par un membre de l'Académie *Beit al Hikma*

¹ Dans les domaines des lettres et des arts des notoriétés reconnues pour leurs compétences et n'ayant pas de grades universitaires peuvent faire partie du jury

